

<https://mary.ecole.ac-normandie.fr/spip.php?article398>



Comment sont contrôlées les absences ?

- Liaison Ecole-Familles - 04.2. Inscriptions, Radiation, Administratif, Absences -



Date de mise en ligne : mardi 8 mai 2012

Copyright © RPI :Ecoles St Germain S/Avre Courdemanche - Tous droits

réservés

Chaque enseignant fait l'appel en début de chaque demi-journée.

Deux cas peuvent se présenter :

- Soit l'absence a été justifiée auparavant par le parent par un mot écrit sur le cahier de liaison, par téléphone, par mail ou oralement.

Dans ce cas il n'y a pas de suite et l'absence est consignée dans le cahier d'appel avec le motif.

- Soit l'absence n'a pas été justifiée auparavant par le parent.

L'enseignant en fait part à la directrice de l'école avant 10 heures.

Note : nous nous devons à l'école de savoir où sont les élèves et ceci pour leur sécurité. En effet, si un enfant partant de chez lui pour se rendre seul à l'école n'arrivait pas comme convenu, nous nous devons de le signaler au plus tôt à la famille afin de démarrer le cas échéant une recherche dès le matin.